

## **COMPTE RENDU DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AOUT 2023**

L'an 2023 et le 28 Août à 20h, le Conseil Municipal de Jallans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Olivier LECOMTE, Maire.

**Présents** : MM LECOMTE Olivier, DUPONT Hugues, FROGER Nicolas, HUOT Christophe, NUNES NOGUEIRA Thierry, VILLEDIEU Loïc ; Mmes, DELORME Claudie, LECOMTE Justine, LE PAGE Michèle, MARC Florence, ROPARS Christine, ROULEAU Noëlie.

**Excusés/absents** : M. DE LA RUE DU CAN Pierre-Henry (procuration à F. MARC), M. KATI Abdullah

### **Nombre de membres**

\* Afférents au Conseil municipal : 14

\* Présents : 12

\* Procurations : 1

**Date de la convocation** : 22/08/2023

**Date d'affichage** : 22/08/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Noëlie ROULEAU

Le compte-rendu précédent (19/06/2023) a été adopté.

## **1- POINT RENTRÉE SCOLAIRE ET ORGANISATION**

C. ROPARS présente l'actualité de cette rentrée scolaire :

- ouverture d'une nouvelle classe car effectif global de 81 élèves (nouvelle institutrice : Fanny) ;
- l'école a fait la demande d'un service civique pour venir en aide à l'équipe dédiée aux maternelles (financé par l'éducation nationale) ;
- la mairie a fait de même pour un service civique sur le temps périscolaire (financé par l'AMF28) ;
- des travaux de réfection ont été faits en interne durant l'été (nouvelle classe, salle de motricité) pour un coût d'environ 2000€ ;
- au vu du nombre d'enfants, la cantine se fera en 2 services et la garderie devrait accueillir entre 23 et 30 enfants ;
- cantine : le prestataire reste Convivio ; le pain sera livré tous les matins d'école par la boulangerie de Beauvoir qui en profitera pour proposer du pain aux administrés à cette occasion, sur le parking de l'école (flyers à prévoir).

## **2- ADHÉSION AU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CDG28 (D2023-028)**

**Pour information** : N. ROULEAU informe le conseil que le service de médecine préventive SISTEL auquel adhère actuellement Jallans a décidé d'arrêter sa collaboration au 31/12/2023 ; la collectivité doit donc trouver une autre solution et s'est tout naturellement tournée vers le service créé par le Centre de gestion de la FPT, qui propose une antenne à Châteaudun.

Vu l'article L812-3 du Code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

M le Maire propose donc d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir, à compter du 1/01/2024

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive développé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir à compter du 1/01/2024,
- ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

### **3- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE - BROCCQ**

Les conseillers prennent connaissance de la demande d'aide sociale transmise par la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) d'Eure et Loir concernant le financement de la création d'une allée PMR ainsi que de la rénovation PMR de la salle de bain, pour M BROCCQ habitant Jallans, et qui sollicite la participation de la commune à hauteur de 200€ et selon le plan de financement suivant :

Coût global TTC	19 677,80 €
PCH	6 748,60
ANAH	5 261,00
CC GRAND CHATEAUDUN	1 052,00
FDC (CD28)	6 007,42
Commune de Jallans (sollicitée)	200,00
Reste à charge pour M BROCCQ	408,78 €

Certains conseillers rappellent que la municipalité :

- a déjà accordée une aide à M Broccq pour l'acquisition d'un fauteuil roulant et a créé un accès pour Personne à Mobilité Réduite (PMR) sur le trottoir ;
- a déjà refusé une aide financière pour des travaux similaires et d'intérieur à d'autres administrés ;
- si elle accepte, va de fait créer un précédent ;
- n'a pas prévu ce type d'aide au budget.

Par ailleurs, le plan d'aides ci-dessus montre que M Broccq a obtenu déjà de nombreux financements pour ses travaux. Pour toutes ces raisons susmentionnées, les conseillers présents moins 1 abstention, refusent d'accorder l'aide demandée.

### **4- POINT COMMUNICATION**

N. ROULEAU fait le point sur la communication :

- nouveau site internet pour la commune, en cours d'actualisation
- des idées sont sollicitées pour le mag du 2<sup>ème</sup> semestre 2023 (Téléthon ?)
- application gratuite « Panneau Pocket » pour téléphone vivement conseillée

### **5- VIDEOPROTECTION (D2023-029)**

Vu la délibération n°2022-040 du 29/08/2022 relative au projet de vidéoprotection sur la commune, Vu la commission de travail du 22/08/2023 durant laquelle le Maire a présenté l'actualisation du projet et des coûts par l'entreprise Citeos,

Sachant que le coût global (caméras, mise en service, formation, signalétique...) s'élève à 39 917,80 € HT, hors maintenance et assurance,

Sachant que la commune a obtenu un total de 26 614,00 € de subventions,

Sachant que le coût annuel de la maintenance est estimé par Citeos en année 1 à 2 602,20 € HT,

M le Maire soumet au vote de l'assemblée ce projet de vidéoprotection ;

### **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** ce projet de vidéoprotection réactualisé pour un montant de 39 917,80€ HT (devis Citeos), hors maintenance et assurance,

- **AUTORISE** le Maire à signer le(s) devis et tous documents afférents s'il y a lieu.

Pour information : le maire rappelle que le plus onéreux c'est le système (antennes) et non pas les caméras elles-mêmes ; L. Villedieu demande à revoir la caméra positionnée au stade. Ce système a vocation à être dissuasif et à aider les enquêtes de la gendarmerie, qui pourra notamment solliciter les vidéos pour des infractions routières (notamment le sens interdit de la Rue du stade).

## **6- TOITURE ECOLE : DEVIS ACTUALISÉ (D2023-030)**

La municipalité a entamé depuis plusieurs années sa transition écologique, énergétique et son développement durable. Ainsi, plusieurs bâtiments communaux, dont l'école, ont été isolés par l'extérieur et ont bénéficiés du changement des éclairages.

Cependant, dans la continuité des aménagements concourant à cette transition, il reste d'importants travaux de réfection de la toiture de l'école, qui présente vétusté et fuites.

Vu l'importance des travaux et de leur coût et vu l'urgence de la situation puisque l'Académie a officialisé cet été l'ouverture d'une nouvelle classe à Jallans dès la rentrée de septembre, un nouveau devis a été demandé à l'entreprise Lubin pour une réfection simple mais totale (sans isolation) de la toiture.

Les travaux sont estimés à 53 298,85 € HT (soit 63 958,62 TTC).

M le Maire soumet au conseil ce nouveau devis.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 12 voix pour, 0 contre et 1 abstention :***

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise Lubin pour la réfection totale de la toiture de l'école, pour un coût global estimé à 53 298,85 € HT,

- **AUTORISE** M le Maire à le signer ainsi que tous documents afférents.

Pour information : le projet ayant changé (réfection simple, sans isolation), le coût global est certes revu à la baisse mais les subventions avaient été demandées et accordées en fonction du projet initial. La commune entreprend donc de soumettre deux nouveaux dossiers de demande de subvention pour remplacer les précédents : un au titre des « projets structurants » du Département, l'autre au titre de la DSIL 2023 modifiée (avec l'accord du Sous-Préfet).

L'entreprise Lubin pourrait commencer les travaux pendant les vacances de Toussaint.

## **7- DEMANDE DE SUBVENTION AU CD28 « PROJETS STRUCTURANTS » - TOITURE ÉCOLE (D2023-031)**

La municipalité a entamé depuis plusieurs années sa transition écologique, énergétique et son développement durable. Ainsi, plusieurs bâtiments communaux ont été isolés et/ou rénovés ; le changement des éclairages publiques et éclairages intérieurs des bâtiments est également en cours.

Ainsi, le bâtiment scolaire a bénéficié l'année dernière des travaux susmentionnés, et notamment d'une isolation par l'extérieur et de la pose d'une vmc double flux.

Cependant, dans la continuité des aménagements concourant à la transition écologique et énergétique de la commune, il reste d'importants travaux de réfection de la toiture de l'école. Cela permettra aussi d'accueillir dans des conditions optimales l'ouverture d'une nouvelle classe dès la rentrée scolaire 2023-24.

Ce projet est estimé à 53 298,85 € HT (soit 63 958,62 TTC).

L'échéancier prévisible est le suivant : début au 2<sup>nd</sup> semestre 2023.

M le Maire soumet au conseil ce projet de financement.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de l'école pour un coût global estimé à 53 298,85€ HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €HT
Toiture	53 298,85	DSIL 2023 (50%)	26 649,00
		CD28 « projets structurants » (30%)	15 989,00
		<i>Total financements publics</i>	<i>42 638,00</i>
		Autofinancement (20%)	10 660,85
<b>Total</b>	<b>53 298,85</b>	<b>Total</b>	<b>53 298,85</b>

- **DEMANDE** une subvention au Département d'Eure-et-Loir au titre des « Projets structurants » 2023, à hauteur de 30% du total HT des travaux soit d'un montant de 15 989,00 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

## **8- SUBVENTION DETR 2023 ACTUALISÉE -TOITURE ÉCOLE (D2023-032)**

La municipalité a entamé depuis plusieurs années sa transition écologique, énergétique et son développement durable. Ainsi, plusieurs bâtiments communaux ont été isolés et/ou rénovés ; le changement des éclairages publiques et éclairages intérieurs des bâtiments est également en cours.

Ainsi, le bâtiment scolaire a bénéficié l'année dernière des travaux susmentionnés, et notamment d'une isolation par l'extérieur et de la pose d'une vmc double flux.

Cependant, dans la continuité des aménagements concourant à la transition écologique et énergétique de la commune, il reste d'importants travaux de réfection de la toiture de l'école. Cela permettra aussi d'accueillir dans des conditions optimales l'ouverture d'une nouvelle classe dès la rentrée scolaire 2023-24.

Ce projet est estimé à 53 298,85 € HT (soit 63 958,62 TTC).

L'échéancier prévisible est le suivant : début au 2<sup>nd</sup> semestre 2023.

M le Maire soumet au conseil ce projet de financement.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de réfection de la toiture de l'école pour un coût global estimé à 53 298,85€ HT,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	€ HT	Partenaires	Recettes €HT
Toiture	53 298,85	DETR 2023 (50%)	26 649,00
		CD28 « projets structurants » (30%)	15 989,00
		<i>Total financements publics</i>	<i>42 638,00</i>
		Autofinancement (20%)	10 660,85
<b>Total</b>	<b>53 298,85</b>	<b>Total</b>	<b>53 298,85</b>

- **DEMANDE** une subvention au titre de la DETR 2023, à hauteur de 50% du total HT des travaux soit d'un montant de 26 649,00 euros ;

- **AUTORISE** M le Maire à compléter et signer tous documents afférents.

## **9- POINT SUR LES ENFOUISSEMENTS DE RÉSEAUX**

M le Maire fait le point sur ces dossiers.

1/ Enfouissement aux Sorbiers :

- Travaux terminés et satisfaisants pour tous excepté l'émulsion rouge utilisée pour refaire partiellement la place et quelques trottoirs ;

- L'utilisation de produits phytosanitaires étant interdit, la municipalité a tenté un désherbage avec un bioproduit à base de vinaigre ;
- Petite « inauguration » avec les habitants vendredi prochain 1/09.

## 2/ Enfouissement à Jumeaux :

- Energie 28 a accepté notre dossier de demande d'enfouissement des réseaux aériens à Jumeaux mais pour l'année 2024 ;
- Le Département a d'ores et déjà accordé une subvention à hauteur de 24 591 € ;
- Ce dossier sera vu à l'occasion d'une prochaine commission de travail, notamment le plan de financement en cours de réflexion par Energie 28.

## **10- CRÉATION D'UNE COMMISSION COMMUNALE « CHEMINS ET VOIRIE » (D2023-033)**

Pour faire suite au conseil du 19/06 et au vu de différents problèmes concernant les chemins et/ou la voirie, M le Maire propose de créer une commission communale « chemins et voirie ».

Il s'agit d'une commission de travail (art. L 2121-22 du CGCT) dont les missions seront les suivantes :

- planification et entretien : élaboration et mise en œuvre des plans d'aménagement, de rénovation et d'entretien du réseau routier et des chemins de la commune ; cela peut impliquer la coordination avec les services techniques, la priorisation des travaux et la surveillance de l'avancement des projets.
- finances : la commission peut élaborer des propositions budgétaires en fonction des besoins identifiés et des priorités définies.
- réglementation : elle participe à l'élaboration et à la mise en place des règlements et normes concernant la circulation, le stationnement, la signalisation routière, la sécurité routière, etc.
- suivi des travaux : elle est chargée de suivre l'avancement des travaux de voirie, de s'assurer de leur conformité aux plans et spécifications et de résoudre les éventuels problèmes ou retards.
- relations : elle peut représenter la commune dans ses relations auprès d'institutions ou acteurs extérieurs (services départementaux, entreprises de travaux publics...).

***Après en avoir délibéré et décidé que le vote ne serait pas à bulletin secret, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- **DÉCIDE** la création d'une commission communale « chemins et voirie »
- **DÉSIGNE** les membres suivants parmi les conseillers : C. DELORME, C. HUOT, O. LECOMTE, T. NUNES NOGUEIRA, F. MARC et L. VILLEDIEU

Pour information : le Maire ajoute qu'elle pourra se réunir chaque fois que nécessaire et que ses membres pourront se former (financement à la charge de la commune) ; d'ailleurs, une formation est prévue le 13/10 prochain par l'AMF. Le maire est président de droit des commissions municipales mais dès leur première réunion, les commissions peuvent désigner un vice-président qui pourra dès lors les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Cette commission pourra accueillir des personnes extérieures concernées par la thématique.

## **11- DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE SUR L'ÉCHANGE DE CHEMINS (D2023-034)**

M. Frédéric PETERS, agriculteur à Lutz-en-Dunois (Villemaury) commune de riverains du chemin rural n°122 demande la cession à Jallans de la portion de celui-ci figurant en section ZR 11 (l'autre moitié étant sur le territoire de Villemaury).

Compte tenu des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime,

Vu la situation du chemin rural concerné, figurant en section ZR 11 du plan cadastral, qui permet de relier la RD n°144-5 à la voie ferrée et au CR n°123, sur la commune de Jallans,

Considérant les intérêts de la commune et son développement rural,

Il est demandé au conseil de se prononcer sur la possibilité de réaliser un échange de terrains avec l'agriculteur, aux conditions de la réglementation en vigueur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :**

- de proposer et d'organiser un échange de terrains aux conditions de la loi, afin de garantir l'existence du chemin rural ;
- que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;
- que les frais seront à la charge de M. Frédéric PETERS ;
- d'autoriser le maire à réaliser le dossier et la procédure et à signer tous documents nécessaires.

Pour information : le chemin rural n°122 concerné par l'échange se trouve englobé dans le projet de centrale agrivoltaïque ; il s'agit donc de refaire le chemin à un autre endroit, d'où des échanges de terrains à prévoir. Les réunions se font conjointement avec Villemaury qui est également concernée par la moitié du CR 122.

## **12- FRÉQUENCE DES COLLECTES DU SICTOM**

Pour pouvoir modifier et notamment inverser les collectes de déchets ménagers et de tri sélectif, il convient d'obtenir une dérogation préfectorale. Par conséquent, le SICTOM fait une demande en Préfecture afin de ramasser les poubelles jaunes chaque semaine et le tout-venant, une semaine sur deux et demande à ses collectivités membres de l'appuyer dans ce sens > Jallans est favorable à ce changement de collecte et appuiera le SICTOM par mail ou courrier.

Cette modification ne devrait pas être effective avant le 1/01/2024.

## **13- EVENEMENTS COMMUNAUX**

Présenté par C. ROPARS :

- pour cette année, le concours des maisons illuminées est supprimé
- le goûter des aînés aura lieu le 7/10 (spectacle + animation dansante)
- nouvelle édition du marché de Noël prévue le 9/12, avec les artistes euréliens.

## **14- QUESTIONS DIVERSES**

### 14-1 Urbanisme – PLUi-H

Les modifications demandées fin 2022 par l'Etat ont été faites > les collectivités devraient délibérer d'ici la fin de l'année.

Pour le territoire de Jallans : la parcelle à côté du lieu-dit du Colonel (zone Ax) et celle jouxtant l'ancienne clinique (zone AU) resteront classées en zone « A » (agricole) puisqu'aucune d'entre elles ne porte de projet à l'heure actuelle.

### 14-2 Démission du 4<sup>ème</sup> adjoint

H. DUPONT a démissionné le 22/08 de sa fonction de 4<sup>ème</sup> adjoint au maire mais reste conseiller municipal ; son courrier sera transmis au Préfet, seul habilité à valider une démission du poste d'adjoint, puis passera au prochain conseil (poste à supprimer ou conserver...).

### 14-3 Mémorial pour un pilote

Nous avons reçu un mail de M Simon Waller dont l'oncle, le sergent Arthur Waller, était le pilote d'un des bombardiers d'Halifax ayant participé à un raid aérien sur Châteaudun dans la nuit des 6 et 7 juin 1944. L'avion a été abattu et s'est écrasé dans un champ à 100m à l'Est du PN 25 de Jallans, sur la RD927 ; les 7 membres d'équipage sont morts.

M Simon Waller, qui a fait appel à l'historien local M Michel Leroueil, est venu récemment à Jallans se recueillir sur le site du crash et souhaiterait pouvoir y installer une plaque commémorative pour son oncle et l'équipage.

> l'ensemble des conseillers sont favorables à cette idée et M Waller sera prévenu en conséquence ; un article + photo pourraient éventuellement être insérer dans le prochain bulletin municipal.

Pour finir, C. Delorme s'interroge sur l'absence du conseiller A. Kati.

Séance levée à 21h40

Prochain conseil : le 23/10 - Le Maire, O. LECOMTE

